

Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public
et de la prévention de la délinquance
Affaire suivie par : Dominique Méry
Téléphone : 02 54 29 50 51

PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le 9 mai 2018

Le Préfet de l'Indre

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance - appel à projets 2018

P. J. : Une notice et ses annexes

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations ou un organisme public ou privé.

Vous trouverez, en pièce jointe, l'appel à projet 2018, qui reprend pour l'essentiel les orientations du plan national de prévention de la délinquance 2013-2017, dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance actuellement en cours, et de sa déclinaison locale.

En 2018, le FIPD est constitué des enveloppes suivantes :

- Prévention de la délinquance ;
- Prévention de la radicalisation ;
- Equipement des polices municipales ;
- Sécurisation des établissements scolaires ;
- Développement de la vidéo-protection ;
- Sécurisation des sites sensibles ;
- Amélioration du lien entre les forces de sécurité et la population.

Je vous rappelle que les crédits FIPD doivent soutenir des actions locales tendant à contribuer à la prévention et à la diminution des faits de délinquance. Ils financent en priorité les projets concrets et innovants, à caractère partenarial. Les actions de prévention de la délinquance se déroulant dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et celles portées par les CLSPD ou CISPD seront privilégiées.

Je vous adresse les instructions relatives à l'appel à projet pour l'année 2018. **Elles prennent la forme d'une notice FIPD jointe en annexe qui indique les priorités et les conditions d'utilisation de ces fonds, ainsi que les modalités pratiques du dépôt de dossier.**

Les demandes de subventions devront être transmises avant le **24 mai 2018, délai de rigueur**, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-fipd@indre.gouv.fr.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la constitution des dossiers de demande de subvention et de votre implication dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,



Pascale SILBERMANN